

Conditions Générales d'Utilisation de l'application Synna

1. Objet des CGU

Les présentes **Conditions Générales d'Utilisation** (CGU) ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de l'application mobile **Synna** (ci-après « *la Plateforme* »). Synna est une plateforme de mise en relation **exclusivement réservée aux femmes majeures**, disponible en France, permettant à ses utilisatrices de créer et de participer à des événements ou sorties entre femmes.

En l'absence de société constituée, Synna est actuellement exploitée par une personne physique en France. Néanmoins, la Plateforme est soumise aux mêmes obligations légales qu'un service en ligne professionnel. En utilisant l'application Synna, **l'Utilisatrice** accepte sans réserve les présentes CGU. Cet accord constitue un contrat juridique entre l'Utilisatrice et l'éditeur de la Plateforme. Si l'Utilisatrice n'accepte pas l'une des dispositions des CGU, elle est invitée à ne pas utiliser les services de Synna.

2. Conditions d'inscription

L'inscription sur Synna est **réservée aux femmes âgées de 18 ans ou plus** au jour de l'inscription. En créant un compte, l'Utilisatrice déclare et garantit qu'elle est une femme majeure. Synna se réserve le droit de supprimer sans préavis tout compte appartenant à une personne ne répondant pas à ces critères (notamment les comptes de mineurs ou de personnes de sexe masculin).

Informations collectées à l'inscription : Lors de la création de son compte, l'Utilisatrice doit fournir des informations exactes et à jour, notamment :

- **Nom et prénom** (ou pseudonyme le cas échéant) ;
- **Adresse e-mail** valide ;
- **Âge / Date de naissance** (pour vérifier la majorité) ;
- **Localisation** (ville ou région, afin de proposer des événements à proximité) ;
- **Genre** (pour confirmer qu'elle est une femme, conformément à la communauté exclusivement féminine).

L'Utilisatrice s'engage à fournir des informations sincères et à les mettre à jour en cas de changement. Un seul compte est autorisé par personne et le compte est strictement personnel – il ne doit pas être partagé ou transféré. En cas de fausse déclaration (fausse identité, âge incorrect, usurpation d'identité, etc.), Synna pourra suspendre ou supprimer le compte concerné sans préavis (voir Article 12). Synna se réserve également la possibilité de demander des justificatifs d'identité ou d'âge à l'Utilisatrice afin de vérifier le respect des conditions d'inscription, notamment en cas de doute sur la majorité ou le genre déclaré.

3. Utilisation des services

Synna offre aux Utilisatrices un ensemble de fonctionnalités pour faciliter les rencontres et sorties entre femmes. Sous réserve du respect des présentes CGU, l'Utilisatrice bénéficie d'un droit personnel et non exclusif d'utiliser l'application et ses services. Les principales fonctionnalités et règles d'utilisation sont les suivantes :

- **Création d'événements** : Toute Utilisatrice peut créer un événement ou une sortie en renseignant les détails (titre, description, date, heure, lieu, nombre de participantes, éventuels frais, etc.). L'Utilisatrice qui crée un événement est désignée **Organisatrice**. L'Organisatrice s'engage à fournir des informations complètes et véridiques sur l'événement proposé et à garantir la bonne organisation de celui-ci (réservation du lieu si nécessaire, obtention des autorisations éventuelles, etc.). Elle assume l'entière responsabilité de l'événement qu'elle organise. En créant un événement, l'Organisatrice accepte que son prénom (ou pseudonyme) et sa localisation générale soient visibles par les autres Utilisatrices intéressées.
- **Participation à des événements** : Toute Utilisatrice peut s'inscrire à un événement créé sur la Plateforme (certaines sorties peuvent être soumises à des conditions, par exemple un nombre de places limité ou un prix d'entrée). L'Utilisatrice qui s'inscrit à un événement est désignée **Participante**. La Participante s'engage à respecter les modalités de l'événement (horaires, lieu de rendez-vous, consignes particulières données par l'Organisatrice). En s'inscrivant, la Participante contracte directement avec l'Organisatrice de l'événement. En cas d'empêchement ou de désistement, la Participante doit, par courtoisie, prévenir l'Organisatrice le plus tôt possible (même si aucun remboursement n'est dû, voir Article 4).
- **Messagerie et communication** : La Plateforme propose un système de messagerie interne permettant aux Utilisatrices de communiquer entre elles (par exemple pour échanger avant un événement ou faire connaissance). L'Utilisatrice s'engage à utiliser ces outils de communication de façon respectueuse et uniquement dans le cadre des finalités de Synna (organisation de sorties conviviales). **Tout envoi de messages à caractère commercial, de spam, de contenu indésirable, de harcèlement ou contraire aux lois et aux bonnes mœurs est interdit**. En cas d'abus du service de messagerie, Synna pourra intervenir (modération des messages, avertissement, suspension de compte). Il est rappelé que les échanges privés n'ont pas de modération préalable (voir Article 6) mais qu'ils peuvent être signalés à Synna en cas de propos déplacés ou illicites.
- **Système de notation et avis** : Synna peut mettre en place un système d'évaluation (notation ou avis) permettant aux Participantes de donner un retour sur les événements vécus ou sur l'Organisatrice (par exemple sous forme d'étoiles ou de commentaires). Si ce système est actif, chaque Utilisatrice s'engage à faire preuve d'objectivité et de bienveillance dans ses avis. Les avis ne doivent pas contenir d'insultes, de diffamation, ou de propos discriminatoires. Synna n'édite pas ces avis avant publication, mais se réserve le droit de supprimer ou modérer tout contenu d'évaluation qu'elle jugerait inapproprié ou injustifié (par exemple, faux avis, règlement de comptes personnel, etc.). L'Organisatrice accepte, en créant des événements, de recevoir des notes et commentaires publics des Participantes, et renonce à tout recours envers Synna en cas d'avis négatif, sauf si l'avis est manifestement illicite ou diffamatoire (auquel cas elle peut le signaler pour modération).
- **Règles de conduite générale** : Dans l'utilisation de la Plateforme, chaque Utilisatrice s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres. Il est strictement interdit d'utiliser Synna pour :

- organiser des événements à des fins illégales (ex. activités illicites, propos haineux, réunions violentes) ;
- diffuser du contenu inapproprié, obscène, violent, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- faire de la publicité non autorisée ou du démarchage commercial (Synna est un service réservé aux usages personnels et non commerciaux, sauf partenariats approuvés explicitement par Synna) ;
- enfreindre de quelque façon que ce soit les lois et règlements en vigueur.

L'Utilisatrice est responsable de toutes les activités effectuées via son compte. Elle doit notamment veiller à la confidentialité de ses identifiants de connexion. Toute connexion ou action réalisée au moyen de son compte est réputée émaner de l'Utilisatrice elle-même. En cas de compromission de son mot de passe ou de soupçon d'accès non autorisé à son compte, l'Utilisatrice doit en avvertir immédiatement Synna afin que des mesures de sécurité soient prises.

4. Billetterie, paiements et commission de la Plateforme

Certaines sorties ou événements sur Synna peuvent être **payants**. Dans ce cas, l'Organisatrice de l'événement peut fixer un **prix de participation** (par exemple, pour couvrir des frais d'organisation, de location, de repas, etc.). La gestion des paiements se fait via une billetterie intégrée à l'application, opérée par notre prestataire de paiement **Stripe**. En participant à un événement payant, l'Utilisatrice accepte les conditions suivantes :

- **Processus de paiement** : Lorsqu'une Participante réserve une place à un événement payant, elle procède au paiement en ligne du prix du billet via la Plateforme. Le paiement est entièrement sécurisé et géré par Stripe. Aucune donnée bancaire (numéro de carte de crédit, etc.) n'est stockée par Synna : ces informations sont traitées directement par Stripe. L'Utilisatrice peut être amenée à accepter les conditions d'utilisation de Stripe lors de la transaction. Une fois le paiement validé, la Participante reçoit une confirmation (par exemple un e-mail de confirmation de réservation ou un billet électronique) qu'elle devra éventuellement présenter à l'Organisatrice lors de l'événement.
- **Commission de Synna** : En sa qualité d'intermédiaire, Synna peut prélever une **commission** sur chaque vente de billet. Cette commission sert à financer la Plateforme (frais techniques, support, développement) et est incluse dans le prix payé par la Participante (sauf mention contraire lors de l'achat). Par exemple, si un événement est proposé au prix de 20€, Synna peut en percevoir une partie en commission. Le montant exact ou le pourcentage de la commission peut être indiqué lors du processus de paiement pour transparence. En validant un paiement, l'Utilisatrice accepte le prix total affiché, commission comprise le cas échéant. L'Organisatrice autorise Synna à déduire la commission convenue avant de lui reverser le solde des sommes collectées pour son événement. Synna se réserve le droit de modifier le taux de commission, mais s'engage à en informer les Utilisatrices préalablement (par mise à jour des CGU ou information lors de la création d'un événement payant).
- **Absence de droit de rétractation / annulation par la Participante** : **Aucun droit de rétractation ni d'annulation unilatérale n'est possible** après l'achat d'un billet pour un événement. Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les services de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée (tels que les sorties et événements datés) **ne sont pas soumis au droit de rétractation de 14**

jours. Ainsi, une fois la réservation effectuée et le paiement réalisé, la vente est ferme et définitive. La Participante ne peut prétendre à aucun remboursement en cas de changement d'avis ou d'empêchement personnel. Elle est donc invitée à s'assurer de sa disponibilité avant de réserver un événement payant. De même, il n'est pas possible de revendre ou transférer sa place via la Plateforme (le billet est nominatif, sauf accord spécifique de l'Organisatrice).

- **Annulation ou modification par l'Organisatrice :** En cas d'annulation d'un événement par l'Organisatrice (par exemple pour cause de force majeure, nombre insuffisant de participantes, problème logistique, etc.), **l'Organisatrice s'engage à en informer immédiatement Synna et les participantes inscrites.** Dans un tel cas, les Participantes seront intégralement remboursées du prix du billet payé (y compris les éventuelles commissions prélevées), via le même mode de paiement que celui utilisé lors de l'achat. Le remboursement sera effectué dans les meilleurs délais, en fonction des traitements bancaires. Synna se réserve le droit de retenir les frais techniques incompressibles (tels que les commissions bancaires Stripe non remboursables) si ceux-ci ne sont pas récupérables, mais ne prélèvera pas sa commission commerciale sur un événement annulé. Si l'événement est reporté à une nouvelle date, les billets initialement achetés resteront valables pour la nouvelle date si la Participante est d'accord. En cas d'indisponibilité à la nouvelle date, la Participante pourra demander le remboursement. Synna n'est pas responsable des annulations ou modifications décidées par l'Organisatrice, mais mettra en œuvre les moyens techniques nécessaires pour informer les Utilisatrices et traiter les remboursements le cas échéant.
- **Relation contractuelle pour les événements payants :** Synna agit en qualité de simple intermédiaire technique pour la billetterie. Le contrat de vente du billet est conclu entre l'Organisatrice (vendeuse du service de loisirs) et la Participante (acheteuse). À ce titre, l'Organisatrice porte l'entière responsabilité de la bonne exécution de la prestation (l'événement) envers la Participante. Synna ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel manquement de l'Organisatrice à ses obligations (par exemple, si l'événement n'est pas conforme à la description, ou si des prestations annexes ne sont pas fournies), mais l'Organisatrice défaillante pourra être sanctionnée sur la Plateforme. L'Organisatrice reconnaît qu'en proposant un événement payant, elle doit respecter la réglementation applicable, notamment en matière fiscale (voir Article 8) et, le cas échéant, en matière de droit de la consommation si elle agit à titre professionnel.

En utilisant la billetterie de Synna, les Utilisatrices (Organisatrices et Participantes) acceptent également de respecter les conditions d'utilisation de Stripe et reconnaissent que Synna ne peut être tenue responsable des incidents de paiement imputables au prestataire de paiement (p. ex. refus de paiement par la banque de la Participante, dysfonctionnement technique chez Stripe). Synna fera néanmoins ses meilleurs efforts pour assister les Utilisatrices en cas de problème de paiement.

5. Limitation de responsabilité de Synna (événements et rencontres)

Synna n'est pas l'organisateur des événements et n'intervient pas dans la relation entre les Utilisatrices en dehors de la mise en contact et de la fourniture de l'outil technique (l'application). En conséquence, Synna décline toute responsabilité pour les incidents,

accidents ou problèmes pouvant survenir **lors des sorties et événements organisés via la Plateforme**.

En particulier, Synna ne saurait être tenue responsable notamment dans les cas suivants :

- **Dommages corporels, matériels ou immatériels** subis par une Utilisatrice ou causés par une Utilisatrice pendant un événement. Par exemple, si une participante se blesse durant une sortie, perd un objet personnel, ou si un différend survient entre participantes (conflit, altercation...), cela relève de la responsabilité des personnes concernées. Les Utilisatrices participent aux rencontres **sous leur propre responsabilité et à leurs propres risques**. Il leur appartient de prendre toutes précautions qu'elles jugent nécessaires pour leur sécurité personnelle (choisir des lieux publics pour les premières rencontres, informer un proche de la tenue d'une sortie, ne pas divulguer d'informations trop personnelles, etc.). Synna encourage vivement des comportements prudents et respectueux, mais ne peut pas garantir le comportement des participantes.
- **Dérives de comportement ou infractions commises par des Utilisatrices** : Synna n'assure pas la supervision physique des rencontres. Si une Utilisatrice commet un acte répréhensible (vol, agression, harcèlement, infraction pénale...) envers une autre lors d'un événement, Synna ne peut être tenue pour responsable de ces agissements. Néanmoins, dès qu'elle en est informée, Synna pourra prendre des mesures à l'égard de l'Utilisatrice mise en cause (suspension ou exclusion de la Plateforme, transmission éventuelle d'informations aux autorités compétentes si une plainte est déposée, etc.). Il est rappelé que toute Utilisatrice victime ou témoin d'un acte illégal peut et doit avertir les forces de l'ordre. Synna coopérera avec les autorités en cas d'enquête (dans le respect de la loi et de la vie privée, voir Article 7 sur les données conservées).
- **Qualité et déroulement des événements** : Synna ne garantit pas que l'événement se déroulera exactement comme décrit par l'Organisatrice. Bien que les CGU imposent à l'Organisatrice de respecter sa description, des aléas peuvent survenir (ex : modification de dernière minute du lieu de rendez-vous, retard d'une participante, activité différente...). Synna n'a pas de contrôle sur ces aspects et sa responsabilité ne saurait être engagée pour un événement qui ne répondrait pas aux attentes particulières d'une participante. De même, Synna ne fournit aucune garantie quant à la fréquence, la disponibilité ou le nombre d'événements proposés via la Plateforme.
- **Absence d'assurance** : Synna n'est pas une agence de voyage ni un organisme événementiel, et ne fournit pas d'assurance spécifique aux participantes ou organisatrices. Il incombe à chaque Utilisatrice de vérifier qu'elle est adéquatement couverte par ses assurances personnelles (assurance responsabilité civile, assurance accident, etc.) pour la participation ou l'organisation de sorties. Synna ne pourra être tenue pour responsable de la non-couverture d'un dommage par l'assurance d'une Utilisatrice.

En tout état de cause, la responsabilité de Synna ne pourra être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables en propre (par exemple un défaut technique avéré de l'application ayant causé un dommage prouvé), et dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Synna ne pourra jamais être tenue responsable des dommages indirects. Aucune clause des présentes CGU n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité que Synna ne pourrait légalement exclure ou limiter, notamment en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

6. Absence de modération initiale et communauté exclusivement féminine

Synna est une plateforme de contenu généré par les Utilisatrices. **Aucun contrôle ou modération systématique a priori** n'est effectué sur les profils, événements, messages ou autres contenus publiés via l'application. Cela signifie que les descriptions d'événements, photos de profil, messages échangés, etc., sont mis en ligne directement par les Utilisatrices **sous leur propre responsabilité**. Synna ne garantit pas la véracité, la qualité, la licéité ou la sûreté des contenus et informations fournis par les Utilisatrices.

Toutefois, bien que la modération ne soit pas initiale, Synna exerce une **modération a posteriori** dès qu'un contenu problématique lui est signalé ou porté à sa connaissance. Chaque Utilisatrice peut signaler à Synna un contenu ou un comportement qu'elle estime contraire aux CGU ou à la loi (par exemple un profil usurpé, un événement inapproprié, un message injurieux). Pour ce faire, un mécanisme de signalement est mis en place dans l'application (bouton « *Signaler* » ou contact email dédié **hello@synna.fr**). Synna examinera alors le contenu signalé dans les meilleurs délais. Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (**LCEN**), Synna, en tant qu'hébergeur de contenu, pourra retirer tout contenu manifestement illicite dès qu'elle en aura effectivement connaissance. Synna se réserve également le droit de retirer tout contenu violant les présentes CGU (même s'il n'est pas illégal stricto sensu) et de sanctionner l'Utilisatrice à l'origine du contenu en cas de manquement grave ou répété.

Communauté 100% féminine : Synna est conçue comme un espace sûr et bienveillant exclusivement réservé aux femmes. Aucune personne s'identifiant comme homme n'est autorisée à s'inscrire ou à participer aux activités sur la Plateforme. Synna ne pratique pas de vérification proactive du genre des inscrites (pas de contrôle systématique d'identité), et repose sur la déclaration sincère des Utilisatrices lors de l'inscription (voir Article 2). En cas de doute sur le profil d'une Utilisatrice, ou si Synna ou ses membres découvrent qu'un compte est utilisé par un homme, Synna pourra exiger des preuves du genre (par exemple en demandant une pièce d'identité, dans le respect de la vie privée) et **procéder à la fermeture du compte** s'il s'avère non conforme à la règle d'exclusivité féminine. Il en va de même pour tout compte utilisé par un mineur ou par une personne agissant pour le compte d'un homme.

Synna tient à préciser que cette restriction vise à créer une communauté de confiance dédiée aux femmes. **Toute tentative de contournement de cette règle** (par exemple, un homme utilisant l'identité d'une femme) constituera un manquement grave aux CGU et entraînera une exclusion immédiate. Synna ne pourra toutefois pas être tenue pour responsable si, malgré ses règles et diligences, un individu non autorisé parvient à accéder à la Plateforme de manière frauduleuse. Néanmoins, dès qu'une telle situation est portée à notre connaissance, nous agissons pour la faire cesser.

En utilisant la Plateforme, chaque Utilisatrice reconnaît que l'ensemble des contenus qu'elle voit sont susceptibles de provenir de tiers Utilisatrices et ne pas avoir été validés préalablement par Synna. Il lui appartient donc d'adopter un esprit critique sur les informations communiquées par d'autres (par exemple, vérifier par elle-même l'adresse d'un lieu de rendez-vous, etc.), et de signaler tout abus. Synna pourra éventuellement intervenir en médiation entre Utilisatrices en cas de conflit, sans y être obligée, et sans que cela ne lui confère une obligation générale de surveillance.

7. Données personnelles et confidentialité (RGPD)

Synna attache une grande importance à la protection des **données personnelles** de ses Utilisatrices et s'engage à respecter la réglementation applicable, en particulier le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** de l'Union européenne et la loi française « *Informatique et Libertés* » n°78-17 modifiée. La présente clause vise à informer les Utilisatrices sur les données collectées, leur usage et les droits dont elles disposent.

- **Responsable du traitement** : Les données personnelles des Utilisatrices sont collectées et traitées par l'éditeur de la Plateforme Synna. Étant donné qu'il n'existe pas encore de personne morale constituée pour Synna, le responsable du traitement est la personne physique exploitant l'application (ci-après « *l'Éditeur* »). L'Éditeur peut être contacté pour toute question relative aux données personnelles à l'adresse email suivante : **privacy@synna.fr** (ou toute autre adresse indiquée dans l'application).
- **Données collectées** : Synna collecte uniquement les données strictement nécessaires à la fourniture du service. Lors de l'inscription et de l'utilisation de la Plateforme, l'Utilisatrice peut fournir ou voir collecter les catégories de données suivantes :
 - Données d'état civil et de contact : nom, prénom (ou pseudo), âge/date de naissance, genre, adresse e-mail, éventuellement numéro de téléphone (si requis pour des fonctionnalités de sécurité ou de notification), photo de profil (optionnelle) ;
 - Données de **localisation** : la ville ou région de résidence déclarée par l'Utilisatrice. Synna peut également, avec le consentement explicite de l'Utilisatrice, accéder à la localisation GPS approximative de son appareil mobile afin de lui proposer des événements proches. Ce suivi de localisation en temps réel n'est effectué qu'avec autorisation dans les réglages du téléphone et peut être désactivé à tout moment ;
 - Données relatives aux événements : informations sur les événements créés (descriptions, dates, lieux, photos, etc.), inscriptions aux événements, historique de participation ;
 - Données d'échange : contenu des messages envoyés via la messagerie interne. Ces messages privés sont stockés sur nos serveurs de manière sécurisée, mais ne sont ni lus ni exploités par Synna (sauf dans les rares cas de modération à posteriori suite à un signalement, conformément à la loi) ;
 - Données de paiement : en cas d'événement payant, certaines informations nécessaires au traitement du paiement peuvent être collectées (par exemple, historique des transactions, montants payés, moyen de paiement utilisé). **Les données bancaires confidentielles (numéro de carte bancaire, cryptogramme)** ne transitent pas en clair par Synna et ne sont pas stockées par Synna – elles sont transmises directement à Stripe de façon sécurisée. Synna peut conserver des identifiants de transaction et les quatre derniers chiffres de la carte utilisée à des fins de suivi des paiements et de réclamations ;
 - Données techniques : logs de connexion et d'utilisation de l'application (adresses IP, appareils utilisés, dates et heures de connexion, etc.), nécessaires pour assurer la sécurité du service et le respect des obligations légales de conservation (voir Article 8 sur la LCEN).
- **Finalités du traitement** : Les données collectées sont utilisées pour les finalités suivantes :

- Fournir le service Synna et ses fonctionnalités (création de compte, affichage du profil aux autres membres, mise en relation pour des événements, messagerie, système de notation, etc.) ;
- Gérer la **sécurité** et l'intégrité de la Plateforme : détection des comptes frauduleux, prévention des usages interdits, modération des contenus signalés, etc. Synna peut utiliser des outils automatiques ou manuels pour analyser les données nécessaires à la détection d'éventuels abus (par exemple, vérifier l'âge déclaré, contrôler une photo de profil signalée) ;
- Gérer les **paiements** et la billetterie des événements payants, en lien avec Stripe ;
- Communiquer avec les Utilisatrices : envoi d'e-mails ou notifications liés au service (confirmation d'inscription, rappels d'événements à venir, messages administratifs, mises à jour des CGU ou de la politique de confidentialité...). Synna ne réalise pas de prospection commerciale non sollicitée, les communications sont limitées au fonctionnement du service ou, si l'Utilisatrice y consent, à une newsletter d'information sur l'actualité de l'application ;
- Remplir les **obligations légales** : par exemple, conservation de certaines données pour répondre aux réquisitions judiciaires, ou envoi de statistiques d'activité pour se conformer aux obligations déclaratives (voir Article 8 sur les obligations fiscales des plateformes) ;
- Améliorer le service : Synna peut anonymiser et agréger certaines données d'utilisation pour effectuer des analyses et statistiques dans le but d'améliorer l'application (par exemple, nombre d'événements par région, taux de participation, etc.). Ces données anonymes ne permettent plus d'identifier les Utilisatrices individuellement et peuvent être utilisées librement.
- **Base légale du traitement** : En s'inscrivant et en utilisant Synna, l'Utilisatrice conclut un **contrat** avec l'Éditeur (les présentes CGU constituant le contrat). Le traitement des données personnelles est principalement nécessaire à l'exécution de ce contrat (article 6-1-b du RGPD). Certaines données peuvent également être traitées sur la base du **consentement** de l'Utilisatrice lorsqu'il est requis (par exemple, localisation GPS, réception de communications facultatives). D'autres traitements reposent sur l'**intérêt légitime** de Synna (sécurité du service, prévention de la fraude) ou sur le respect d'**obligations légales** (conservation de données de connexion, obligations fiscales des plateformes, etc.).
- **Destinataires des données** : Les données personnelles des Utilisatrices sont destinées à l'Éditeur de Synna et à son personnel autorisé (si l'équipe s'agrandit). Elles peuvent être transmises à des **prestataires techniques** tiers contractuellement engagés pour la fourniture du service :
 - Stripe, pour le traitement des paiements (voir ci-dessus) ;
 - Le prestataire d'hébergement de l'application et de la base de données (les serveurs qui stockent les informations) ;
 - Le cas échéant, d'autres prestataires comme des services d'envoi d'emails, d'analytique d'utilisation (de préférence configurés de manière respectueuse de la vie privée).

Ces prestataires agissent en principe en tant que **sous-traitants** de Synna au sens du RGPD, c'est-à-dire sur instruction de Synna et pour les seules finalités décrites ici. Synna s'assure qu'ils présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données. Par ailleurs, certaines données peuvent être **visibles par les autres Utilisatrices** dans le cadre du service lui-même : par exemple, le nom/pseudo, l'âge, la

photo et la ville figurant sur le profil sont visibles des membres de la communauté ; de même, lorsqu'une Utilisatrice participe à un événement, l'Organisatrice et les autres participantes peuvent voir son profil de base. Chaque Utilisatrice doit donc être consciente que les informations qu'elle renseigne sur son profil (en dehors des champs non visibles publiquement comme l'email ou le téléphone) seront partagées avec la communauté Synna.

- **Durée de conservation** : Synna conserve les données personnelles tant que le compte de l'Utilisatrice est actif et pour la durée nécessaire à la fourniture du service. Si l'Utilisatrice supprime son compte (ou demande sa suppression), ses données seront effacées ou anonymisées dans un délai raisonnable suivant la demande (voir Article 11). Certaines données pourront être conservées plus longtemps de manière archivée afin de respecter des obligations légales ou probatoires : par exemple, les logs de connexion sont conservés **un an** conformément à la LCEN, les données relatives aux transactions financières peuvent être conservées **jusqu'à 5 ans** à des fins comptables et fiscales, etc. Au-delà des durées légales, les données résiduelles éventuellement en backup seront soit supprimées, soit rendues anonymes de façon irréversible.
- **Droits des Utilisatrices** : Conformément au RGPD, chaque Utilisatrice dispose des droits suivants sur ses données :
 - **Droit d'accès** : obtenir la confirmation que des données la concernant sont traitées et en recevoir une copie intelligible ;
 - **Droit de rectification** : faire corriger les données inexacts ou incomplètes ;
 - **Droit à l'effacement** (ou *droit à l'oubli*) : obtenir la suppression de ses données personnelles, dans les limites permises par la loi (par exemple, ce droit ne peut pas s'opposer à la conservation légale de certaines données par Synna) ;
 - **Droit d'opposition** : s'opposer, pour des motifs légitimes, à un traitement de ses données, ou à tout moment à l'utilisation de son email à des fins de prospection (même si Synna ne fait pas de prospection commerciale sans consentement) ;
 - **Droit à la limitation** : dans certains cas prévus par la loi, demander la suspension temporaire d'un traitement de ses données ;
 - **Droit à la portabilité** : recevoir les données personnelles qu'elle a fournies à Synna dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ou demander à Synna de les transmettre à un autre responsable de traitement lorsque c'est applicable.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant Synna à l'adresse indiquée ci-dessus (email de contact privacy). Une preuve d'identité pourra être demandée en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, afin de protéger la confidentialité des données. Synna s'engage à répondre à ces demandes dans les délais légaux (1 mois maximum, prorogable de 2 mois pour les demandes complexes) et à apporter les solutions adéquates.

- **Sécurité** : Synna met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'accès non autorisé, la divulgation, l'altération ou la destruction. Par exemple, les communications avec l'application sont chiffrées (protocole HTTPS), les mots de passe des comptes Utilisatrices sont stockés de façon chiffrée, l'accès aux bases de

données est restreint au personnel autorisé, etc. L'Utilisatrice est également responsable de la confidentialité de ses propres identifiants (voir Article 3) et ne doit pas les partager.

- **Transfert hors UE** : Par principe, Synna héberge les données des Utilisatrices en **France ou dans l'Union européenne**. Si, par exception, un traitement devait impliquer un transfert de données hors de l'UE (par exemple, si l'un de nos sous-traitants est situé aux États-Unis), Synna s'assurera que des garanties appropriées encadrent ce transfert, en conformité avec le Chapitre V du RGPD (par exemple, signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, ou transfert vers un pays reconnu adéquat par l'UE).
- **Cookies et technologies similaires** : Étant une application mobile, Synna n'utilise pas de cookies comme un site web classique. Toutefois, des identifiants techniques ou analytiques peuvent être stockés dans l'application ou le téléphone de l'Utilisatrice (équivalent local storage) pour le bon fonctionnement (ex : rester connectée, mémoriser des préférences) ou pour l'analyse de l'utilisation de l'appli. L'Utilisatrice sera informée de ces mécanismes lors de son utilisation et pourra, le cas échéant, les refuser si la loi l'exige (par exemple, refuser l'analyse d'usage à des fins statistiques si ce n'est pas purement interne).
- **Contact et réclamation** : Pour toute question relative à la politique de confidentialité de Synna ou pour exercer ses droits, l'Utilisatrice peut contacter l'Éditeur via l'email indiqué. En cas de litige non résolu directement avec Synna concernant ses données personnelles, l'Utilisatrice dispose du **droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente**, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (**CNIL**) en France.

En utilisant Synna, l'Utilisatrice consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles tels que décrits ci-dessus. Synna s'engage à mettre à jour cette section en cas de modifications dans les traitements de données ou pour se conformer à tout changement réglementaire, et à en informer les Utilisatrices le cas échéant.

8. Dispositions légales spécifiques (LCEN, Code de la consommation, autres obligations)

Le présent article vise à rappeler certaines **obligations légales** particulières applicables à la Plateforme Synna et à ses Utilisatrices, afin de cadrer juridiquement l'activité de mise en relation, même en l'absence de société constituée.

- **Statut de l'éditeur et hébergeur (LCEN)** : Synna est un service de communication au public en ligne relevant de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique (**LCEN**). À ce titre, l'Éditeur de Synna assume le rôle d'**hébergeur** des contenus publiés par les Utilisatrices (profils, annonces d'événements, messages...). Conformément à l'article 6 de la LCEN, l'Éditeur n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance des contenus qu'il héberge. Cependant, il doit agir promptement pour retirer ou rendre inaccessible tout contenu illicite dès lors qu'il en a connaissance. Les mécanismes de notification et retrait sont détaillés à l'Article 6 ci-dessus : tout Utilisateur peut signaler un contenu manifestement illicite afin que Synna le supprime. Par ailleurs, la LCEN impose à Synna de **conserver certaines données** permettant l'identification des créateurs de contenu, afin de pouvoir les communiquer sur réquisition de l'autorité judiciaire. Ces

données comprennent notamment les informations fournies à l'inscription (nom, prénom/pseudo, email) et les données de connexion (logs IP, horodatage) de l'Utilisatrice. Synna respecte ces obligations de conservation (actuellement fixées à **1 an** pour les données de trafic et de connexion) et veille à la confidentialité de ces informations (elles ne sont communiquées qu'aux autorités légalement habilitées, sur demande formelle). En utilisant la Plateforme, l'Utilisatrice accepte que Synna collecte et conserve ces données légales.

- **Obligations en matière de contenus illicites** : Il est rappelé que toute contribution d'une Utilisatrice (publication, message...) engage sa responsabilité. L'Utilisatrice s'engage à ne pas diffuser de contenus contraires à la loi (tels que : provocation à la haine, diffamation, injures, atteintes à la vie privée d'autrui, apologie de crimes, pédopornographie, etc.). En cas de manquement, outre la suppression du contenu et la désactivation du compte, l'Utilisatrice s'expose à des sanctions pénales et civiles. Synna pourra bloquer immédiatement tout contenu illicite dont elle aura connaissance et, si la loi l'y oblige (par exemple en présence d'infractions graves), en informer les autorités compétentes. Synna pourra également fournir, sur requête judiciaire, toutes les données en sa possession susceptibles d'identifier l'auteur du contenu litigieux. **Conformément à l'article 6-I-7 de la LCEN**, Synna ne pourra voir sa responsabilité civile ou pénale engagée du fait des informations stockées sur la Plateforme par les Utilisatrices que si, après avoir été dûment notifiée de leur caractère illicite, elle n'a pas agi promptement pour les retirer.
- **Plateforme d'intermédiation (Code de la consommation)** : Synna est une plateforme numérique qui fournit un service d'intermédiation en ligne au sens de l'article L111-7, II du Code de la consommation. À ce titre, Synna s'engage à une **obligation de loyauté et de transparence** envers les consommateurs utilisatrices de son service. Les présentes CGU visent notamment à fournir une information claire sur :
 - les conditions générales d'utilisation du service d'intermédiation (règles d'inscription, de fonctionnement, responsabilités, etc.) ;
 - les **modalités de classement** et de mise en avant des contenus : Sur Synna, les événements affichés à une Utilisatrice peuvent être classés par défaut par date (les plus proches dans le temps), ou par proximité géographique (les plus proches de sa localisation), ou d'autres critères paramétrables (par exemple par catégorie de sortie). Synna ne pratique pas de référencement payant ni de promotion cachée : il n'y a pas de contenu sponsorisé altérant le classement des événements à l'insu des Utilisatrices. Si Synna venait à mettre en place des options payantes de mise en avant d'événements (par exemple, qu'une Organisatrice puisse promouvoir son événement en tête de liste moyennant paiement), cela serait clairement signalé comme publicité ou contenu sponsorisé conformément à la loi (LCEN art. 20). Actuellement, le classement des événements est purement fonctionnel (chronologique/géographique) et neutre.
 - la **relation contractuelle ou capitalistique** influençant le classement : Synna n'entretient à ce jour aucune relation contractuelle ou lien financier avec des annonceurs tiers susceptible d'influencer le classement ou la présentation des événements. Tous les événements sont créés par des Utilisatrices de la communauté et Synna ne privilégie pas un membre par rapport à un autre dans la visibilité des contenus, hormis le respect des critères de tri choisis par l'utilisatrice.

- la **qualité des offreuses (annonceurs)** : Les événements sur Synna peuvent être organisés soit par des **particuliers non-professionnels** (cas général : une utilisatrice lambda qui propose une sortie amicale), soit éventuellement par des **professionnelles** (ex. une entrepreneure qui organise un atelier payant relevant de son activité professionnelle). Synna informera les Utilisatrices, de manière transparente, de la qualité de l'Organisatrice lorsque cela est nécessaire. Par exemple, si une Organisatrice se présente comme une professionnelle proposant une prestation de service (cours de yoga payant, etc.), elle devra le mentionner dans la description de l'événement ou sur son profil (Synna pourra ajouter un indicateur "Profil Professionnel" le cas échéant). Lorsque la mise en relation s'effectue entre une **consommatrice (Participante) et une vendeuse ou prestataire professionnelle (Organisatrice)**, les dispositions du Code de la consommation relatives aux contrats entre professionnels et consommateurs peuvent s'appliquer (informations précontractuelles renforcées, garanties légales, etc.). Synna, en tant que plateforme, mettra à disposition de l'Organisatrice professionnelle un espace lui permettant de communiquer aux Participantes toutes les **informations obligatoires** prévues par les articles L.221-5 et L.221-6 du Code de la consommation (par exemple, les caractéristiques essentielles de la prestation, le prix TTC, les modalités de paiement, l'existence ou non d'un droit de rétractation – sachant que généralement il n'y en a pas pour un événement daté, voir Article 4, etc.). Il appartient à l'Organisatrice professionnelle de respecter ces obligations et de fournir des CGV spécifiques si nécessaire pour son événement. Synna n'assumera pas les obligations légales incombant à l'Organisatrice en tant que professionnel, mais la Plateforme veille à ce que le cadre permette leur exécution.
- les **droits et obligations des parties en matière civile et fiscale** : En utilisant Synna, chaque Utilisatrice (qu'elle soit Organisatrice ou Participante) est responsable du respect de ses obligations légales. En particulier, une **Organisatrice** qui perçoit des paiements via la billetterie Synna (par exemple en organisant des événements payants) doit se conformer à la législation fiscale et sociale applicable à sa situation. Si elle est un particulier, elle doit vérifier si les sommes perçues doivent être déclarées (par exemple, dans certains cas, des revenus réguliers tirés de l'organisation d'événements pourraient être requalifiés en activité professionnelle nécessitant un statut juridique et une déclaration fiscale). Si elle est déjà professionnelle, elle doit déclarer les revenus conformément à son régime (auto-entrepreneur, société, etc.), et peut être soumise à la TVA ou autres taxes selon le cas. **Synna a une obligation légale d'information fiscale** : conformément à l'article 242 bis du Code général des impôts, Synna en tant qu'opérateur de plateforme en ligne doit informer les Utilisatrices qui réalisent des transactions via la Plateforme (par exemple les Organisatrices recevant des paiements) de leurs obligations fiscales et sociales. Synna pourra notamment, chaque année, mettre à disposition des Organisatrices un document récapitulatif des montants brut des transactions effectuées via la Plateforme et rappelant la nécessité de les déclarer aux impôts le cas échéant. En outre, Synna est tenue de déclarer à l'administration fiscale française, pour chaque Utilisatrice vendeuse (Organisatrice) résidant en France, le revenu brut annuel qu'elle a perçu par son intermédiaire, si ce revenu dépasse certains seuils fixés par la loi. En utilisant la billetterie Synna, l'Organisatrice consent à cette transmission

d'informations fiscales la concernant aux autorités, conformément à la réglementation.

Du point de vue civil, la mise en relation via Synna crée essentiellement des engagements entre Utilisatrices (voir Article 4 sur la relation contractuelle Organisatrice/Participante). Synna n'est pas partie aux contrats de vente de billets ou de fourniture de service de loisirs, et ne peut donc être tenue des obligations contractuelles découlant de ces relations. Néanmoins, Synna veille à ce que les droits des consommatrices soient respectés par les professionnelles éventuelles utilisant la Plateforme. En cas de manquement d'une professionnelle aux règles de protection du consommateur, Synna pourra prendre des mesures (avertissement, exclusion du service) sans préjudice des recours juridiques de la Participante lésée directement contre la professionnelle.

- **Code de conduite et lois applicables aux Utilisatrices :** De façon générale, il est attendu des Utilisatrices qu'elles respectent la loi dans le cadre de l'utilisation de Synna. Outre les obligations déjà mentionnées (LCEN pour les contenus, Code de la consommation pour les transactions), les Utilisatrices sont tenues de respecter les lois **pénales** (ex : ne pas commettre d'infraction via ou pendant l'utilisation de la Plateforme), les lois **civiles** (ex : ne pas porter atteinte aux droits des tiers, tels que droits de la personnalité, droit à l'image, propriété intellectuelle d'autrui en publiant du contenu), et toutes réglementations éventuellement pertinentes (par exemple, si une Organisatrice organise une sortie dans un lieu public, elle doit respecter les règlements de ce lieu, les éventuelles autorisations requises pour un rassemblement, etc.). Synna ne pourrait être tenue responsable en cas de violation par une Utilisatrice de ses obligations légales, mais coopérera avec les autorités ou les parties lésées si nécessaire et prendra les mesures internes adéquates (suspension du compte, etc.).

En synthèse, même si Synna n'est pas encore constituée en société, **toutes les lois et règlements relatifs aux services en ligne, à la protection des données, et aux droits des consommateurs s'appliquent** à son activité et sont pris en compte dans ces CGU. L'Utilisatrice est invitée à utiliser la Plateforme dans le respect de l'ensemble de ces dispositions. Les présentes CGU complètent le cadre légal sans s'y substituer : en cas de contradiction avec une disposition impérative, la loi prévaudra.

9. Droit applicable et juridiction compétente

Droit applicable : Les présentes CGU, ainsi que plus généralement toutes les relations entre l'Utilisatrice et Synna, sont régies exclusivement par le **droit français**. Cela vaut quel que soit le pays d'utilisation de l'application, dès lors que le service est proposé principalement en France et que l'Utilisatrice contracte avec un opérateur basé en France. L'application est conçue pour une utilisation en France et Synna ne garantit pas la conformité du service à d'autres législations locales si l'Utilisatrice accède à Synna depuis l'étranger.

Résolution amiable des litiges : En cas de litige ou de différend relatif à l'utilisation de Synna ou à l'application des présentes CGU, l'Utilisatrice est invitée à contacter en premier lieu Synna afin de trouver une solution amiable. Une réclamation peut être adressée par email à support@synna.fr ou via l'espace « Contact » de l'application, en exposant la situation et/ou la demande. Synna s'efforcera de répondre à toute réclamation dans les meilleurs délais et de résoudre le problème de bonne foi.

Médiation (consommateurs) : Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, une Utilisatrice ayant la qualité de consommatrice (ce qui est le cas de la plupart des Utilisatrices de Synna) a le droit de recourir gratuitement à un dispositif de **médiation de la consommation** en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel. À ce jour, Synna n'ayant pas de structure juridique formalisée, aucun médiateur spécifique n'a encore été désigné. Dès la création d'une entité juridique Synna et/ou à la première demande d'une utilisatrice, Synna s'engage à fournir les coordonnées d'un médiateur de la consommation compétent. En attendant, l'Utilisatrice peut, si elle le souhaite, consulter la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Juridiction compétente : À défaut d'accord amiable ou de médiation, **tout litige** relatif aux CGU ou à l'utilisation de la Plateforme sera soumis aux tribunaux français compétents. En règle générale, si l'Utilisatrice est une consommatrice domiciliée en France, elle pourra saisir, à son choix, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile (tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution du contrat), soit la juridiction du lieu où elle demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (C. conso. art. R631-3). Si le litige oppose Synna à une Utilisatrice agissant en qualité de commerçante/professionnelle, il sera de la compétence exclusive du **Tribunal compétent dans le ressort du siège de Synna** (étant entendu qu'actuellement Synna est exploitée par une personne physique domiciliée en France, le tribunal du ressort de ce domicile sera compétent).

Aucune clause des présentes CGU ne saurait restreindre les droits légaux des consommatrices en matière de choix de la juridiction. En tout état de cause, le droit français s'applique et tout différend sera tranché selon ce droit.

10. Propriété intellectuelle

Droits sur l'Application et la marque : Synna et l'ensemble de ses composantes (notamment la marque « **Synna** », le logo, le design de l'application, les textes, slogans, graphismes, images, vidéos, logiciels et bases de données) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Sauf indication contraire, ces éléments sont la propriété exclusive de l'Éditeur de Synna. L'inscription sur la Plateforme et l'utilisation des services n'entraînent **aucun transfert de droit de propriété intellectuelle** au bénéfice de l'Utilisatrice. L'Éditeur concède uniquement à l'Utilisatrice une **licence d'utilisation limitée, non exclusive et non transférable** de l'application Synna, pour son usage personnel et privé, dans le cadre strict défini par les présentes CGU. Cette licence est révocable à tout moment en cas de non-respect des CGU.

Par conséquent, sauf autorisation écrite préalable de Synna, il est interdit à l'Utilisatrice de reproduire, représenter, modifier, adapter, distribuer ou exploiter de quelque manière que ce soit tout élément protégé de la Plateforme. En particulier, l'Utilisatrice s'interdit de : copier ou extraire de façon permanente tout ou partie du contenu de la base de données d'événements, tenter de reconstituer le code source ou d'effectuer de l'ingénierie inverse sur l'application, utiliser le nom **Synna** ou son logo pour créer une application ou un service concurrent ou semblable, etc. Toute utilisation non autorisée de ces éléments pourra faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales pour contrefaçon et atteinte aux droits de l'Éditeur.

Contenus Utilisatrice : L'Utilisatrice reste propriétaire des informations, textes, images et, plus généralement, de tout contenu qu'elle publie via Synna (par exemple la description d'un événement, une photo de profil, un message sur la messagerie). Néanmoins, en publiant du contenu sur la Plateforme, l'Utilisatrice accorde à Synna une **licence non exclusive, mondiale et gratuite** permettant d'héberger, stocker, reproduire, communiquer et afficher ledit contenu via l'application et aux autres Utilisatrices concernées, et ce pour les besoins du service. Par exemple, en créant un événement, l'Organisatrice autorise Synna à afficher la description et les photos de l'événement aux membres de la communauté; de même, en postant une photo de profil, l'Utilisatrice consent à ce que cette photo soit visible dans l'application. Cette licence est accordée pour la durée légale de protection des droits sur le contenu concerné, et s'éteindra automatiquement lorsque l'Utilisatrice supprimera son contenu ou son compte (le délai technique de purge des caches et sauvegardes peut toutefois différer de quelques jours).

L'Utilisatrice garantit qu'elle détient tous les **droits nécessaires** sur les contenus qu'elle publie (notamment, qu'elle ne viole pas le droit d'auteur ou le droit à l'image d'un tiers). Par exemple, si elle poste une photographie, elle doit en être l'auteur ou avoir l'autorisation de l'auteur; si d'autres personnes figurent sur la photo, elle doit avoir leur consentement pour la diffuser. Synna ne peut pas vérifier l'ensemble des contenus mis en ligne et ne saurait être tenue responsable des violations de droits commises par une Utilisatrice. En cas de réclamation d'un tiers concernant un contenu (par exemple, plainte pour contrefaçon, violation de la vie privée), Synna se réserve le droit de retirer immédiatement le contenu litigieux et de communiquer, le cas échéant, les éléments d'identification de l'Utilisatrice concernée aux autorités compétentes, conformément à la loi (voir Article 8). L'Utilisatrice fautive assumera seule les éventuelles conséquences pécuniaires de la réclamation d'un tiers à l'encontre de Synna (elle **garantit** Synna contre tout recours, action ou condamnation qui pourrait résulter de la violation par elle d'un droit de tiers).

Enfin, les **commentaires, suggestions ou idées** que pourraient soumettre les Utilisatrices à Synna dans le but d'améliorer le service (feedback) ne sont pas considérés comme confidentiels. Sauf demande expresse contraire, Synna se réserve le droit d'utiliser librement ces suggestions pour améliorer l'application, sans compensation d'aucune sorte, et l'Utilisatrice renonce à revendiquer un droit sur ces améliorations.

11. Modification et suppression du compte Utilisatrice

Modification du profil : Chaque Utilisatrice a la possibilité de consulter et modifier les informations de son profil depuis l'application (rubrique profil ou paramètres). Il est recommandé de maintenir à jour certaines informations (ex. localisation, adresse email) pour garantir une expérience optimale. En cas de changement d'adresse email, l'Utilisatrice doit veiller à ce que la nouvelle adresse soit valide pour continuer à recevoir les notifications importantes. Synna ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une absence de mise à jour des données par l'Utilisatrice. Certaines informations comme l'email ou le numéro de téléphone (le cas échéant) sont nécessaires à Synna pour la gestion du compte : si l'Utilisatrice les supprime sans les remplacer, elle perdra peut-être l'accès à certaines fonctionnalités (ex. récupération de mot de passe).

Désactivation temporaire : Synna pourrait proposer une option de désactivation temporaire du compte (mode « pause »), permettant à l'Utilisatrice de masquer son profil et de ne plus recevoir de sollicitations, sans supprimer définitivement ses données. Si cette option est

disponible, l'Utilisatrice pourra la déclencher depuis les paramètres. Pendant la désactivation, le profil n'est plus visible et l'Utilisatrice ne reçoit plus de notifications, mais ses données sont conservées. Elle peut réactiver son compte ultérieurement en se reconnectant, retrouvant ainsi son historique.

Suppression du compte par l'Utilisatrice : L'Utilisatrice peut **supprimer son compte** à tout moment et sans motif en utilisant la fonction dédiée dans l'application (par exemple un bouton « Supprimer mon compte » dans les paramètres) ou en en faisant la demande écrite à Synna (par email à support@synna.fr depuis l'adresse associée au compte, ou tout autre moyen indiqué). Par mesure de sécurité, Synna peut effectuer une vérification (demande de confirmation) avant la suppression effective. **La suppression du compte est définitive :** elle entraîne l'effacement ou l'anonymisation de toutes les données personnelles de l'Utilisatrice dans les bases actives de Synna, et l'Utilisatrice ne pourra plus accéder à son compte par la suite. L'historique de ses contributions (événements, messages) sera traité comme suit :

- Son profil n'apparaîtra plus aux autres Utilisatrices (il ne sera plus trouvable dans la liste des membres ou des participantes d'événements futurs) ;
- Ses événements à venir qu'elle aurait organisés seront automatiquement annulés et les participantes remboursées le cas échéant ;
- Ses messages dans les conversations privées resteront **visibles pour leurs destinataires** (les autres participantes) afin de ne pas briser la continuité des échanges, mais ils pourront être anonymisés (par exemple, le nom affiché sera « Utilisateur supprimé » sans autres détails) ;
- Les avis ou notes qu'elle a laissés pourraient subsister de manière anonymisée, à moins qu'elle ne demande expressément leur retrait lors de la suppression (Synna se réserve la possibilité de supprimer aussi les avis émis par un compte supprimé si cela simplifie la gestion) ;
- Synna conserve en archive sécurisée certaines données techniques associées au compte supprimé, uniquement ce qui est nécessaire pour respecter ses obligations légales ou pour se défendre en justice en cas de litige (par exemple les logs de connexion, conservés 1 an, voir Article 8). Au-delà de ces obligations, les données du compte supprimé seront détruites.

La suppression du compte n'empêche pas l'Utilisatrice de se réinscrire plus tard, avec un nouveau compte, si elle respecte à nouveau les conditions d'inscription. Cependant, elle ne pourra pas récupérer son ancien profil ni ses historiques, ceux-ci ayant été effacés.

Suppression ou modification du compte par Synna : Synna se réserve le droit de procéder elle-même à la suppression ou modification d'un compte Utilisatrice dans certaines situations, par exemple si une obligation légale l'y contraint (ex. injonction de suppression de données par la CNIL ou un tribunal), ou si l'Utilisatrice décède (sur demande justifiée de ses ayants droit). Synna pourra aussi anonymiser un compte inactif depuis une très longue période pour des raisons de minimisation des données (après information envoyée à l'email de l'Utilisatrice sans réponse). Toutes ces hypothèses sont traitées au cas par cas, dans le respect de la réglementation.

12. Suspension et clôture du service par Synna

Manquements aux CGU – sanctions : En cas de non-respect des présentes CGU par une Utilisatrice, Synna se réserve le droit de **suspendre temporairement ou définitivement**

l'accès au service, voire de clôturer le compte de l'Utilisatrice fautive, sans préavis et sans indemnité. Les types de manquements pouvant entraîner une telle mesure incluent, sans s'y limiter :

- violation grave des règles de conduite (insultes répétées, harcèlement d'autres membres, contenu illégal publié) ;
- usurpation d'identité, fausse déclaration de profil (ex. un homme se faisant passer pour une femme, un mineur se faisant passer pour majeur) ;
- fraude ou tentative de fraude (par exemple, tentative de contourner le système de paiement de la Plateforme, arnaque envers d'autres membres) ;
- non-respect répété des engagements sur les événements (par exemple, une organisatrice qui annule systématiquement ses sorties sans raison valable, ou une participante qui provoque des incidents) ;
- d'une manière générale, tout acte ou comportement portant atteinte aux droits, à la sécurité ou à l'expérience des autres Utilisatrices, ou à l'intégrité de la Plateforme.

Selon la gravité du manquement constaté, ces mesures pourront être progressives (avertissement, suspension temporaire du compte, puis suppression si récidive) ou immédiates en cas de faute grave. En cas de suspension ou suppression du compte par Synna, l'Utilisatrice concernée sera informée par tout moyen (notification lors de la tentative de connexion, email explicatif si possible). Synna n'a aucune obligation de conserver ou restituer les contenus ou données d'un compte clôturé du fait d'une faute (voir Article 11 pour les conséquences sur les données). Si l'Utilisatrice estime que la sanction est injustifiée, elle pourra contacter Synna pour demander des explications ou contester la décision, mais Synna demeure seule juge des mesures de modération à appliquer pour préserver la communauté.

Interruption du service : Synna s'efforce de maintenir l'accessibilité de l'application 24h/24 et 7j/7. Toutefois, **l'Éditeur se réserve la possibilité de suspendre temporairement l'accès** à la Plateforme ou à certaines fonctionnalités pour des raisons de maintenance technique, de mise à jour, ou en cas de force majeure (panne, incident de sécurité, etc.). Dans la mesure du possible, Synna préviendra les Utilisatrices en cas d'interruption programmée (par exemple en affichant un message d'information préalable dans l'application). Synna ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles indisponibilités du service, mais mettra tout en œuvre pour les minimiser en durée et en fréquence.

Clôture définitive du service : Bien que Synna espère pérenniser sa communauté, l'Éditeur se réserve le droit de mettre fin définitivement au service Synna (par exemple en cas de cessation d'activité). En pareil cas, les Utilisatrices seront informées avec un préavis raisonnable si possible. La clôture du service entraînera la fermeture de l'ensemble des comptes Utilisatrices à la date de cessation indiquée. Synna s'engage, dans la mesure du possible, à **honorer les engagements en cours** : ainsi, si des événements payants sont programmés après la date de fermeture, Synna procédera à l'annulation de ces événements et au remboursement des participantes. De même, les données seront détruites conformément à la politique de suppression (voir Article 11). L'Éditeur ne pourra être tenue pour responsable des pertes liées à l'arrêt du service, étant donné qu'il s'agit d'un service gratuit (hors frais d'événements payants remboursés) et sans garantie de durée indéfinie.

Evolution du service : Synna se réserve également le droit de faire évoluer les fonctionnalités de l'application, d'en ajouter ou d'en supprimer. Toute modification substantielle fera l'objet d'une information auprès des Utilisatrices (par exemple via une mise

à jour de l'application et des notes de version, ou une notification in-app). L'Utilisatrice comprend que l'aspect et le contenu de la Plateforme sont susceptibles de changer au fil des améliorations apportées.

En résumé, l'accès au service Synna est fourni « en l'état ». Synna peut, à son entière discrétion, en suspendre ou en arrêter la fourniture, sans que cela ouvre droit à compensation pour l'Utilisatrice, sauf remboursement des prestations payées non honorées comme indiqué ci-dessus.

13. Entrée en vigueur des CGU et modifications

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à compter du **01/04/2025**. Elles annulent et remplacent toute version antérieure des conditions d'utilisation de Synna.

Acceptation et opposabilité : Au moment de l'inscription sur l'application, l'Utilisatrice accepte formellement les CGU en cochant la case prévue à cet effet (ou par tout autre mécanisme d'approbation mis en place, tel qu'un bouton « J'accepte »). Si une Utilisatrice était inscrite avant la date d'entrée en vigueur des présentes CGU, celles-ci lui sont opposables dès leur mise en ligne et communication. L'utilisation continue de la Plateforme après la date d'effet vaut acceptation des CGU mises à jour.

Modifications des CGU : Synna peut être amenée à modifier occasionnellement les termes des présentes CGU, notamment en cas d'évolution du service ou de la législation. En cas de modification substantielle, Synna s'engage à en informer les Utilisatrices par tout moyen approprié (notification dans l'application, email d'information, etc.) **avant** l'entrée en application des nouvelles conditions. Les nouvelles CGU seront également disponibles dans l'application et sur le site web éventuel de Synna. Il appartient à l'Utilisatrice de consulter régulièrement les CGU pour se tenir informée des évolutions. **Si l'Utilisatrice n'accepte pas les CGU modifiées**, elle doit cesser d'utiliser la Plateforme et peut supprimer son compte si elle le souhaite. Toute Utilisatrice continuant à utiliser Synna après la date d'effet des modifications est réputée avoir accepté les nouvelles conditions.

Documents contractuels complémentaires : Le cas échéant, d'autres documents peuvent compléter les CGU : par exemple, une **Politique de Confidentialité** plus détaillée (dont les grands principes sont résumés à l'Article 7), des **Conditions Générales de Vente (CGV)** spécifiques pour des services payants (si Synna proposait à l'avenir des services payants distincts de la simple mise en relation), ou une charte de communauté. En l'absence de CGV séparées, les dispositions des présentes CGU valent également conditions de vente pour la billetterie intégrée (conformément à l'article L221-6 du Code de la consommation, les informations contractuelles nécessaires sont fournies dans ces CGU et lors du processus d'achat). L'Utilisatrice est invitée à se référer à l'ensemble de ces documents le cas échéant. En cas de conflit d'interprétation, les CGU prévaudront sur tout document externe non contractuel (FAQ, communications) et les éventuelles CGV spécifiques priment sur les CGU pour les aspects commerciaux.

Clause finale : Si une disposition des présentes CGU venait à être déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Le fait pour Synna de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une clause des CGU ne vaut pas renonciation à se prévaloir de cette même clause ultérieurement.

Les présentes CGU constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'utilisation de Synna. Aucune tolérance ou condition non expressément prévue n'est accordée. En cas de question relative aux CGU, l'Utilisatrice peut contacter Synna via les coordonnées fournies dans l'application.